Si l'on vous dit…

السلام عليكم و رحمة الله و بركاته

BismiLLAH, Al HamduliLLAHI…. Louange à ALLAH, nous Le Louons, nous Lui demandons Son Aide, nous demandons Son Pardon…

Qu'ALLAH Prie sur notre Prophète Muhammad, sur ses compagnons, ainsi que sur ceux qui le suivent jusqu'au Jour de la Resurrection…

Ce document est intitulé « si l'on vous dit… », et est présenté sous forme de questions et de réponses. Les questions portent sur des sujets qui font souvent polémique à notre époque, malgré le fait que ces sujets soient clairs. Beaucoup d'ambiguités dans ces sujets sont très répandues,et reviennent souvent lors des débats, même de la part de ceux qui prétendent prêcher à ce Dine béni, et ces thèmes touchent malheureusement au fondement même de l'Islam. Les réponses quant à elles sont basées essentiellement sur des versets clairs du Livre d'ALLAH et des explications de grands savants de Ahlussunna wal Jama3a.

Donc « si l'on vous dit… » ces choses là, pleines d'ambiguités et de mauvaise compréhension, alors ce document vous apporte des éléments de réponse afin de ne pas douter de la Vérité bi idhni LLAH Ta3ala, et de savoir quoi répondre lors d'une discussion sur ces sujets-là avec des opposants.

Ce document s'adresse principalement à tous ceux qui se questionnent sur les fondements du Tawhid tout en étant encore perturbés par les ambiguités de tous ces nouveaux groupes apparus récemment, qui se donnent le nom de « salafis » pour la plupart, et qui sont d'ailleurs radicalement différents les uns des autres. Il s'adresse à tous ceux qui hésitent encore à prendre les décisions qui s'imposent afin de rejoindre le vrai minhaj, à tous ceux qui savent au fond d'eux ou se trouve la vérité mais à qui il manque quelques bases pour franchir le pas. Il peut être aussi utile aux frères et au sœurs qui prêchent à l'Islam en tant que base de données, dans la mesure ou il contient des paroles claires qui montrent bien ou se trouve le vrai dans tous ces sujets.

Nous demandons à ALLAH la victoire, la réussite dans ce monde et dans l'au-delà, qu'Il nous Fasse mourir sur l'Islam authentique… Louange à Celui qui a fait descendre cette Religion magnifique, tellement claire et accessible !

Abou Qudamah al Bremeni

Contact (questions, remarques sur la traduction…) **:** abouqudamah@hotmail.fr

SOMMAIRE :

« Certes cette personne a commis une forme de chirk akbar, mais il est ignorant, il est donc excusé par son ignorance »

Nous disons au sujet du takfir sur un individu précis : l'apparence des versets, des ahadith, et les paroles de la multitude des gens de science montrent la mécréance de quiconque associe à ALLAH, adore autre que Lui, et les preuves ne font pas la différence entre l'individu précis ou autre. ALLAH Dit « Certes ALLAH ne Pardonne pas qu'on Lui associe » (sourate anNissa verset 48), Il a également Dit « combattez les associateurs ou que vous les trouviez » (sourate atTawba verset 5), et ceci est général, cela concerne tout associateur.

Et tous les savants dans les livres de Fiqh, rappellent le jugement de l'apostat, et la première cause d'apostasie qu'ils rappellent, parmi les formes de mécréance, est le chirk (polythéisme), et disent « quiconque associe à ALLAH mécroit », et ne font pas exception pour l'ignorant, « quiconque prétend qu'ALLAH a un partenaire ou un fils mécroit » sans faire exception pour l'ignorant, « quiconque tient des propos orduriers envers 'Aicha mécroit, quiconque se moque d'ALLAH, de Ses Messagers, de Ses Livres, mécroit à l'unanimité », selon la Parole d'ALLAH « ne vous excusez pas vous avez mécru après avoir eu la foi » (sourate atTawba verset 66), et ils ramènent beaucoup d'exemples au sujet desquels quiconque se rend coupable de ces choses là mécroit, sans distinguer entre l'individu précis ou autre.

(Chaykh 3abduLLAH abu Butayn dans Addorar Assaniyya volume 10 page 401-402)

Les gens de science de tous les « madha2ib » (écoles) ont mentionné énormément de choses que l'ont ne pourrait dénombrer, parmi les paroles, les actes, les croyances qui expulsent leur auteur de l'Islam, et n'ont pas restreint cela à celui qui s'entête. Quiconque prétend que celui qui se rend coupable d'une mécréance due à une mauvaise interprétation, un « ijtihad » (effort d'interprétation), une erreur, un suivi aveugle ou une ignorance, serait excusé, eh bien il s'oppose au Livre et à la Sunna, et au consensus sans aucun doute, il détruit indéniablement sa base religieuse, et si sa base est annulée alors il mécroit sans aucun doute, comme si par exemple il s'abstenait de rendre mécréant quiconque doute de la prophétie de Muhammad, ou autres…

(3abduLLAH abu Butayn dans Addorar assaniyya volume 12 page 72-73)

Quand à la parole « cette parole nous est parvenue, sa preuve nous est apparue, selon laquelle l'ignorant est excusé, car il ne sait pas ce que sont le chirk et le kufr , et quiconque meurt avant l'explication n'est pas mécréant, et il est jugé Musulman dans ce monde et dans

l’au-delà, l’histoire de « dhat anwat » montre cela, ou celle des fils d’Israil lorsqu’ils traversèrent la mer…

La réponse à cela : certes ALLAH Envoya les Envoyés, annonciateurs et avertisseurs, afin qu’il n’y ait plus d’argument pour les hommes devant ALLAH après les Envoyés, donc quiconque a reçu la Coran et le Message de Muhammad, eh bien la hujja lui est parvenue (iqamatul hujja). ALLAH A Dit « Pour que je vous avertisse par sa voie, vous et ceux qu’il atteindra » (sourate al An3am verset 19), Il Dit également : « Nous ne chations pas avant d’avoir envoyé un Messager » (sourate al Isra verset 15).

Et les savants sont unanimes au sujet du fait que quiconque a reçu le Message de Muhammad, eh bien la hujja lui a été établie (iqamatul hujja), et il est nécessairement connu en Islam qu’ALLAH Ta3ala Envoya Muhammad, Fit Descendre sur lui le Livre, afin qu’Il soit adoré Seul et sans associé, que personne ne soit invoqué en dehors de Lui, que l’on ne sacrifie pas pour autre que Lui, que l’on n’effectue pas de vœu pour autre que Lui, que l’on ne place notre confiance qu’en Lui… (viennent ensuite plusieurs versets qui énumèrent les formes d’adoration)

Donc quiconque à qui a été transmis la Coran n’est pas excusé, car certes les grands fondements, qui sont la base de la Religion islamique (asl Dine al Islam), eh bien ALLAH les a Expliqués dans Son Livre, et a donc Etabli la preuve à Ses serviteurs par ce biais. Et ce qui est visé par « établissement de la preuve » (iqamatul hujja) n’est pas qu’ils la comprennent totalement, comme l’ont comprise ceux qu’ALLAH a Guidé, car certes ALLAH A Etabli la preuve aux mécréants, et a informé qu’il a placé un cache sur leurs cœurs qui les empêche de comprendre Ses Paroles. Il Dit : « et Nous Avons Entouré de voiles leurs cœurs, qui les empêchent de comprendre, et dans leurs oreilles est une lourdeur » (sourate al An3am verset 25)

(d’après une rissala de Hammad ibn Nacir dans Addorar Assaniyya volume 11 page 71-72-73)

Et tout mécréant s’est certes trompé, et les associateurs sont forcément tombés dans une mauvaise interprétation, et ils croient que leur polythéisme envers les saints, leur vénération, leur profite, les protège, et ils ne sont pas excusés pour cette erreur, ni pour cette mauvaise interprétation, mais plutôt ALLAH Dit : « tandis que ceux qui prennent des alliés en dehors de lui disent : »nous ne les adorons que pour qu’ils nous rapprochent davantage d’ALLAH ». En vérité ALLAH Jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. ALLAH ne Guide pas celui qui est menteur et grand ingrat » (sourate AzZumar verset 3). Et il Dit : « Parce qu’ils ont pris en dehors d’ALLAH les diables pour alliés, et ils pensent qu’ils sont bien guidés » (sourate al A3raf verset 30). Et Le Très-Haut dit : « dis : voulez vous que Nous vous apprenions lesquels sont les plus grands perdants en œuvres – ceux dont l’effort s’est égaré dans la vie présente alors qu’ils s’imaginaient faire le bien » (sourate Al Kahf versets 103-104).

Alors ou est passé le raisonnement, au sujet de ces Versets, et leurs semblables parmi les Versets Clairs ?! Et les savants, qu'ALLAH leur Fasse Miséricorde, ont suivi la voie droite, et ont mentionné le chapitre du jugement de l'apostat, et aucun d'entre eux n'a dit : « s'il dit ou fait de la mécréance, sans savoir que cela annule les deux attestations, il ne mécroit pas car il est ignorant ».

Et ALLAH a Expliqué dans Son Livre, que certains mushrikin sont ignorants, suivent aveuglément, et cette ignorance ne les a pas préservés du châtiment, ni même leur suivi aveugle, comme ALLAH Dit : « et il y a des gens qui discutent au sujet d'ALLAH sans aucune science, et qui suivent tout diable. Il a été prescrit à l'égard de ce dernier qu'il égarera quiconque le prendra pour maître, et qu'il le guidera vers le châtiment de la fournaise » (sourate al Hajj versets 3 et 4)

(3abd ArRahman ibn Hassan ala Chaykh dans Addorar Assaniyya volume 11 page 478-479)

Certains de ceux qui discutent en faveur des associateurs prennent pour prétexte l'histoire de l'homme qui recommanda à ses proches d'être brûlé après sa mort, pour tenter de prouver que celui qui commet de la mécréance par ignorance ne mécroit pas, à part celui qui s'entête.

La réponse entière à cela est qu'ALLAH Ta3ala Envoya Ses Messagers annonciateurs et avertisseurs, afin que les hommes n'aient pas d'argument devant ALLAH après les Messagers, et la chose la plus importante pour laquelle ils ont été envoyés et à laquelle ils ont appelés est l'adoration d'ALLAH Seul et sans associé, l'interdiction du chirk, qui est de vouer l'adoration à autre qu'ALLAH. Donc si celui qui commet le chirk akbar est excusé par son ignorance, eh bien dans ce cas qui n'est pas excusé ?!

La conséquence de cette prétention est qu'ALLAH n'A d'argument que contre celui qui sait puis s'entête. Celui qui défend cette prétention va forcément finir par se contredire, car il ne lui sera pas possible de ne pas faire le takfir de quiconque doute de la prophétie de Muhammad, ou de la Résurrection, ou autres points du fondement de la Religion. Celui qui doute est à la base ignorant. Les savants rappellent dans leurs livres le chapitre du jugement de l'apostat, c'est-à-dire celui qui mécroit après avoir été musulman, d'une mécréance verbale, gestuelle, d'un doute ou d'une croyance égarée. Et ce qui cause le doute est l'ignorance.

La conséquence de cela est qu'on ne rendrait pas mécréant les ignorants juifs et chrétiens, ou ceux qui se prosternent pour le soleil, la lune et les idoles à cause de leur ignorance…

(chaykh 3abduLLAH Abu butayn dans Addorar Assaniyya volume 12 page 68-69)

Si on ne bannit de l'Islam que celui qui sait puis s'entête, alors par conséquent nous devrions juger Musulman beaucoup de juifs et de chrétiens, et ceci montre très clairement la fausseté de cet argument. Le Chaykh Taqiddine (ibn Taymiya), qu'ALLAH lui Fasse Miséricorde, dit : « le takfir et la mise à mort sont conditionnés par l'arrivée de la preuve (bulugh al hujja) », donc sa parole montre que ces deux choses (le takfir et la peine de mort) ne sont pas conditionnés par la compréhension de la preuve (fahm al hujja), mais plutôt au fait qu'elle soit parvenue (bulugh al hujja), donc la compréhension de la preuve est une chose, sa venue en est une autre.

Si ce jugement était conditionné par la compréhension de la preuve, eh bien nous ne rendrions personne mécréant sauf celui dont on sait qu'il s'entête, et ceci est faux. D'ailleurs la fin de sa parole montre qu'il condidère que l'établissement de la preuve est la compréhension de la preuve (fahm al hujja) dans les choses qui sont cachées pour beaucoup de gens (comme ignorer certaines attributs divins), et pas dans ce qui contredit le Tawhid et la Rissala.

(3abduRRahman ibn Hassan ala Chaykh rapporte cela d'Abu Muhammad MuwaqifudDine ibn Qudama dans Addorar Assaniyya volume 10 page 368)

Et l'Islam c'est l'unification d'ALLAH, l'adorer Seul sans associé, et la foi en ALLAH et en Son Envoyé, et le suivre dans ce avec quoi il est venu. Si la personne n'accomplit pas cela eh bien elle n'est pas Musulmane, et si elle n'est pas mécréante entétée, eh bien elle est mécréante ignorante. Donc en ce qui concerne cette catégorie, ils sont mécréants ignorants sans pour autant s'enteter, mais le fait qu'ils ne s'entètent pas ne les préserve pas d'être mécréants. Certes le mécréant est celui qui rejette l'unicité d'ALLAH ou dément Son Prophète, qu'il soit entété, ignorant, ou qu'il suive aveuglément les entétés, même si lui-même n'est pas un entété.

Ce qui incombe à toute personne est d'être convaincue que quiconque suit un autre « Dine » que l'Islam est un mécréant, même si ALLAH Ta3ala ne châtie personne avant de lui avoir envoyé la preuve (iqamatul hujja) par Son Prophète. Et ceci, en général et en particulier, revient à la Science d'ALLAH et à Son Jugement dans les récompenses et les châtiments.

(ibn al Qayyim dans Tariqul hijratayn page 411)

« Oui certes, tous ces gens là n'ont aucune idée de ce qu'est l'Islam, et commettent le chirk akbar, mais tout de même ils s'affilient à l'Islam et en pratiquent certains rites, alors on ne peut pas dire que ce ne sont pas des Musulmans tant qu'on ne leur a pas apporté la preuve (iqamatul Hujja) »

Donc en ce qui concerne cette catégorie d'associateurs, et leurs semblables parmi ceux qui adorent les saints et les pieux nous jugeons : qu'ils sont associateurs, et nous voyons leur mécréance lorsque la preuve du message leur est établi. Mais en ce qui concerne les péchés qui n'atteignent pas ce degré et ce mal, nous ne jugeons pas mécréant pour cela.

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar assaniyya volume 1 page 522)

Quiconque se trouve parmi les gens de l'ignorance païenne, mais pratique l'Islam, délaisse le chirk (le polythéisme), eh bien c'est un Musulman. Quand à quiconque adore les idoles, et meurt dans cet état là avant que l'Islam soit parvenu, il est en apparence mécréant, et même si apparemment l'établissement de la preuve ne lui a pas été fait, de par son ignorance et de par l'absence de quelqu'un pour l'en informer, car certes nous jugeons ce qui nous est apparent. Quand au jugement de ce qu'est cet individu (intérieurement), eh bien cela revient à ALLAH, et ALLAH ne Punit personne sauf après lui avoir présenté la preuve (iqamatul Hujja), comme Il Dit « Nous ne Châtions pas avant d'avoir fait parvenir un envoyé » (sourate al Isra verset 15)

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar Assaniyya volume 10 page336)

Au sujet de ce que vous rapportez comme parole du Chaykh, c'est-à-dire quiconque renie cela ou cela, alors que la « hujja » (la preuve, le message) leur a été établie, et qu'ensuite vous doutez au sujet de ces tawaghit et de leurs suiveurs, du genre « mais est-ce que la hujja leur a été établie ? » : eh bien cela est vraiment étonnant, comment pouvez vous douter de ça alors que je vous l'ai expliqué plein de fois !?

Celui a qui n'a pas été établie la preuve, c'est celui qui vient de rentrer en Islam, ou celui qui vit dans une contrée lointaine, et cette règle s'applique dans les sujets cachés, comme le

« sarf » ou le « 3atf » (formes de sorcelleries dont beaucoup de gens n’étaient pas au courant de la réalité à l’époque, qui étaient camouflées en sortes de médecine), dans ces sujets là on ne mécroit pas avant d’avoir été mis au courant.

Quant aux fondements de la Religion Islamique qu’ALLAH a Expliqué , eh bien l’établissement de la preuve : c’est le Coran, quiconque a reçu le Coran a reçu la « hujja » (preuve), mais la base du problème, c’est que vous ne différenciez pas « établissement de la preuve » (iqamatul hujja) et « compréhension de la preuve » (fahm al hujja).

Certes la plupart des mécréants et des hypocrites qui vivent parmi les Musulmans n’ont pas compris la preuve malgré qu’elle leur a été établie, comme ALLAH Dit : « penses tu que la plupart d’entre eux entendent et raisonnent ? Ils ne sont semblables qu’à des bestiaux, ou plutôt ils sont plus égarés encore du sentier » (sourate AlFurqan verset 44)

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar Assaniya volume 10 page 94, il cite ensuite d’autre catégories qui ont été bannies de l’Islam malgré que la hujja leur fut parvenue, mais sans l’avoir comprise, tels les khawarij, ceux que 3ali brûla vifs, ou encore les « qadariyya » extrêmes…)

Si on ne bannit de l’Islam que celui qui sait puis s’entête, alors par conséquent nous devrions juger Musulman beaucoup de juifs et de chrétiens, et ceci montre très clairement la fausseté de cet argument. Le Chaykh Taqiddine (ibn Taymiya), qu’ALLAH lui Fasse Miséricorde, dit : « le takfir et la mise à mort sont conditionnés par l’arrivée de la preuve (bulugh al hujja) », donc sa parole montre que ces deux choses (le takfir et la peine de mort) ne sont pas conditionnés par la compréhension de la preuve (fahm al hujja), mais plutôt au fait qu’elle soit parvenue (bulugh al hujja), donc la compréhension de la preuve est une chose, sa venue en est une autre.

Si ce jugement était conditionné par la compréhension de la preuve, eh bien nous ne rendrions personne mécréant sauf celui dont on sait qu’il s’entête, et ceci est faux. D’ailleurs la fin de sa parole montre qu’il condidère que l’établissement de la preuve est la compréhension de la preuve (fahm al hujja) dans les choses qui sont cachées pour beaucoup de gens (comme ignorer certaines attributs divins), et pas dans ce qui contredit le Tawhid et la Rissala.

(3abduRRahman ibn Hassan ala Chaykh rapporte cela d’Abu Muhammad MuwaqifudDine ibn Qudama dans Addorar Assaniyya volume 10 page 368)

Quand à la parole « cette parole nous est parvenue, sa preuve nous est apparue, selon laquelle l'ignorant est excusé, car il ne sait pas ce que sont le chirk et le kufr , et quiconque meurt avant l'explication n'est pas mécréant, et il est jugé Musulman dans ce monde et dans l'au-delà, l'histoire de « dhat anwat » montre cela, ou celle des fils d'Israil lorsqu'ils traversèrent la mer…

La réponse à cela : certes ALLAH Envoya les Envoyés, annonciateurs et avertisseurs, afin qu'il n'y ait plus d'argument pour les hommes devant ALLAH après les Envoyés, donc quiconque a reçu la Coran et le Message de Muhammad, eh bien la hujja lui est parvenue (iqamatul hujja). ALLAH A Dit « Pour que je vous avertisse par sa voie, vous et ceux qu'il atteindra » (sourate al An3am verset 19), Il Dit également : « Nous ne chations pas avant d'avoir envoyé un Messager » (sourate al Isra verset 15).

Et les savants sont unanimes au sujet du fait que quiconque a reçu le Message de Muhammad, eh bien la hujja lui a été établie (iqamatul hujja), et il est nécessairement connu en Islam qu'ALLAH Ta3ala Envoya Muhammad, Fit Descendre sur lui le Livre, afin qu'Il soit adoré Seul et sans associé, que personne ne soit invoqué en dehors de Lui, que l'on ne sacrifie pas pour autre que Lui, qu'on n'effectue pas de vœu pour autre que Lui, qu'on ne place notre confiance qu'en Lui… (viennent ensuite plusieurs versets qui énumèrent les formes d'adoration)

Donc quiconque a qui a été transmis la Coran n'est pas excusé, car certes les grands fondements, qui sont la base de la Religion islamique (asl Dine al Islam), eh bien ALLAH les a Expliqués dans Son Livre, et a donc Etabli la preuve à Ses serviteurs par ce biais. Et ce qui est visé par « établissement de la preuve » (iqamatul hujja) n'est pas qu'ils la comprennent totalement, comme l'ont comprise ceux qu'ALLAH a Guidé, car certes ALLAH A Etabli la preuve aux mécréants, et a informé qu'il a placé un cache sur leurs cœurs qui les empêche de comprendre Ses Paroles. Il Dit : « et Nous Avons Entouré de voiles leurs cœurs, qui les empêchent de comprendre, et dans leurs oreilles est une lourdeur » (sourate al An3am verset 25)

(d'après une rissala de Hammad ibn Nacir dans Addorar Assaniyya volume11 page 61-62-63)

« Comment pouvez vous considérer ces gens non-Musulmans alors qu'ils disent « la ilaha ila LLAH » »!?

Quant aux autres sujets , qui sont : certes je dis que l'islam d'une personne n'est pas valide tant qu'elle ne connait pas la signification de « la ilaha ila LLAH », que j'enseigne sa signification à quiconque vient a moi, et que certes je rends mécréant celui qui fait un vœu lorsqu'il vise par ce vœu le fait de se rapprocher d'autre qu'ALLAH, et que le sacrifice pour autre qu'ALLAH est une mécréance , que la viande de cette bête est illicite a la consommation : eh bien tout ceci est vrai, j'ai bien dit cela, et j'ai avec moi des preuves tirées de la Parole d'ALLAH, de la Parole de Son Envoyé, et des savants qui ont suivi, tel que les quatre grands imams, et si ALLAH Facilite, la réponse a cela sera élargie dans une autre lettre indépendamment , si ALLAH le Permet.

(Muhammad ibn 3abd il Wahab dans Addorar assaniyya volume 1 page 34-35)

Et il fut interrogé, qu'ALLAH lui Fasse Miséricorde, au sujet de la signification de « la ilaha ila LLAH », il répondit alors : « sache, qu'ALLAH te Fasse Miséricorde, que ces mots viennent discerner la mécréance et l'Islam, ils sont les mots de la « taqwa » (crainte reverentielle), ils sont l'anse la plus solide, Ibrahim a élévé ainsi ces mots : « une Parole qui se perpétue parmi sa descendance, peut-être reviendront-ils ? » (sourate Azzukhruf verset 28).

Ce qui est visé par ces paroles n'est pas le simple fait de les prononcer avec la langue en ignorant leur signification, car certes les hypocrites les prononcent et pourtant sont au niveau le plus bas de l'Enfer, malgré le fait qu'ils prient, jeûnent, versent l'aumône.

Ce qui est visé est de connaître son sens dans le cœur, d'aimer cette chahada et les gens qui la suivent, détester quiconque s'y oppose et le désavouer comme a dit le Prophète : « quiconque dit la ilaha ila LLAH sincèrement », et selon une autre chaîne : « quiconque dit la ilaha ila LLAH, et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'ALLAH », puis encore d'autres preuves qui viennent montrer l'ignorance de la plupart des gens au sujet de cette chahada.

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar assaniyya volume 2 page 116)

Et selon lui également, qu'ALLAH lui Fasse Miséricorde :

Sache, qu'ALLAH te Fasse Miséricorde, que les mots de l'Unicité : la ilaha ila LLAH, ne profitent en rien a celui qui les prononce, a moins qu'il connaisse leur sens, qui est la

négation de toute forme de divinité en dehors d'ALLAH, et le désavoeu du polythéisme dans l'adoration, l'unification d'ALLAH le Très-Haut dans toutes les formes d'adoration, comme Il a Dit : « Oh gens du livre, venez a une parole commune entre vous et nous, que nous n'adorions qu'ALLAH et que nous ne lui associions rien et que nous ne prenions pas les uns les autres de seigneurs en dehors d'ALLAH »(sourate aali 3imran verset 64). Et la signification de « commune entre vous et nous » : que nous soyons equivalents, vous et nous, dans l'adoration d'ALLAH, et dans le délaissement du chirk (polythéisme), entièrement.

(3abd ArRahman ibn Hassan aala Chaykh dans Addorar Assaniyya volume 2 page 252)

L'histoire de l'apostasie après la mort du Prophète, pour quiconque l'entend puis ensuite persiste dans son cœur le poids d'un atome d'ambiguité de ces diables, qui sont nommés « savants », cette ambiguité étant leur parole suivante : « ceci est du polythéisme (chirk), mais ils disent « la ilaha ila LLAH », et celui qui dit cela n'est en rien mécréant ».

Et encore pire et plus énorme que ça : ils déclarent que les bédoins n'ont rien à voir avec l'Islam, mais disent tout de même « la ilaha ila LLAH », puis déclarent qu'ils sont musulmans par cette parole, et donc par conséquent leurs biens et leur sang sont sacrés, bien qu'ils attestent en même temps qu'ils ont délaissé l'Islam tout entier, qu'ils savent qu'ils nient la Résurrection, qu'ils se moquent de ceux qui s'y préparent, qu'ils se moquent des rites islamiques, et qu'ils préfèrent la religion de leurs ancêtres à celle du Prophète.

Et malgré tout cela, ces diables, rebelles et ignorants, déclarent que ces bédoins sont musulmans, malgré tout ce qu'il leur est parvenu a leur sujet, du simple fait qu'ils disent « la ilaha ila LLAH » en même temps.

Déclarer ces gens Musulmans a pour conséquence de déclarer les juifs Musulmans également, car eux aussi disent « la ilaha ila LLAH », et de plus, la mécréance de ces bédoins est bien pire que celle des juifs, je parle ici des bédoins qui ont les caractéristiques mentionnés précedemment.

(3abduLLAH ibn 3abdiRrahman aba Boutayn rapporte ceci de Muhammad ibn 3abil Wahhab dans Addorar Assaniyya volume 8 page 117-118)

Certes, il (le Prophète) n'a pas considéré que la simple prononciation de ces mots (la ilaha ila LLAH) rend sacrés le sang et les biens, lorsque la prononciation n'est pas accompagnée de la connaissance de sa signification, qui n'est donc pas reconnue, et lorsque la personne qui

prononce cela n'invoque pas ALLAH uniquement sans lui donner d'associé. Dans ce cas le sang et les biens ne sont pas sacrés, sauf s'il prononce la ilaha ila LLAH et mécroit a ce qui est adoré en dehors d'ALLAH. S'il doute de cela son sang et ses biens ne sont pas sacrés.

(3abd ArRahman ibn Hassan rapporte cela de Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar assaniyya volume 11 page 522)

Quiconque s'oppose à ce avec quoi sont venus les Prophètes, le renie et l'invalide, est un mécréant égaré, même s'il dit « la ilaha ila LLAH » et se prétend musulman, parce ce que ce qu'il pratique comme chirk (polythéisme), annule ce qu'il a prononcé des mots du Tawhid. Le fait qu'il les prononce ne lui profite en rien, car il les prononce sans les appliquer, et ne croit pas en ce qu'ils indiquent.

(3abduLLAH abu Butayn dans Addorar Assaniya volume 10 page 432)

« Il existe une preuve que l'associateur ignorant est excusé par son ignorance… il existe un hadith au sujet d'un homme qui a demandé a etre incinéré apres sa mort … »

En ce qui concerne le hadith de l'homme qui ordonna à ses proches de le brûler, eh bien cet homme était monothéiste, il n'était pas associateur (min ahli chirk), ceci est avéré d'après la voie de abu Kamil, d'après Hammad, d'après Thabit, d'après abu Rafi3 selon abu Hurayra « il n'avait œuvré aucune bonne action sauf le Tawhid (monothéisme). Ce Hadith n'est donc un faux argument en faveur du thème traité (l'excuse par ignorance dans le chirk akbar)

(3abdAlLatif ala Cheykh dans minhaj Atta2sis wat taqdis page 217)

Ceci est l'explication de ce qui nous est parvenu du Véridique Digne de confiance (notre Prophète Muhammad) au sujet de celui qui fut injuste envers lui-même et ordonna a ses proches de le brûler après sa mort et de disperser ses cendres de peur qu'ALLAH le Ressuscite et soit Capable de le Châtier. Cet homme était convaincu qu'ALLAH avait comme attribut la Capacité Totale, mais que cette Capacité s'applique aux choses réelles, qui ont un sens, et pas aux choses impossibles et invraisemblables, et donc cet homme pensait que le fait de rassembler des cendres éparpillées pour moitié dans la mer et pour moitié sur la terre était dénué de sens. Il ne s'est donc pas rendu coupable d'avoir « diminué » la capacité d'ALLAH , mais a cru en la Capacité Divine sur ce sur quoi qu'il connaissait (considérait « réel »), et ceci ne fit pas de lui un mécréant.

(L'imam Addahlawi dans Hujjatu LLAHI al-baligha volume 1 page 60)

Cet homme fut atteint d'un doute et d'une ignorance au sujet de la Capacité d'ALLAH au sujet de la résurrection des fils d'Adam, après qu'il soit incinéré et que ses cendres soient dispersées, il douta et ignora qu'ALLAH le Ressusciterait et le rassemblerait s'il faisait cela.

Et ces deux bases sont importantes :

-La première est au sujet d'ALLAH Ta3ala, de la foi en le fait qu'il est Capable de toute chose

-La deuxième est au sujet du Jour Dernier : c'est la foi en le fait qu'ALLAH ressuscite ce mort, qu'il le rétribue selon ses œuvres .

Et malgré cela cet homme avait foi en ALLAH dans l'ensemble, et en le Jour de la Résurrection dans l'ensemble, c'est-à-dire qu'ALLAH Récompense et Châtie après la mort, et il accomplit même une bonne action, c'est-à-dire d'avoir eu peur qu'ALLAH le Châtie pour ses péchés. ALLAH lui Pardonna à cause de ce qu'il avait comme foi en Lui et en le Jour Dernier, et de sa bonne action.

(Ibn Taymiyya dans Majmu3 al Fatawa volume 12 page 491)

Au sujet de l'homme qui a recommandé a ses proches de l'incinérer, et dont ALLAH lui pardonna malgré qu'il douta d'une sifat (attribut) parmi les attributs du Seigneur tabaraka wa ta3ala, eh bien il fut pardonné car le message ne lui était pas parvenu, ceci est l'avis de plus d'un savant, et à ce sujet, chaykh Taqi Dine ibn Taymiyya a dit : quiconque doute d'un attribut parmi les Attributs Divins alors qu'il ne lui est pas possible de l'ignorer, alors il mécroit, mais s'il est possible qu'il ignore cet attribut alors il ne mécroit pas. Il dit : « à ce sujet le Prophète n'a pas rendu mécréant l'homme qui douta dans la Capacité d'ALLAH, car on ne mécroit pas sauf après la venue du message. Ibn 3aqil est du même avis au sujet de ce hadith, il a penché pour l'avis que la prêche n'est pas parvenue a cet homme.

Le cheikh Taqi Dine ibn Taymiyya a choisi comme avis au sujet des attributs, que l'ignorant ne mécroit pas. Mais cette règle ne s'applique pas en ce qui concerne le chirk akbar (grand polythéisme) ou les choses comme cela, comme tu en seras informé si ALLAH le Veut à travers certaines de ses paroles, et nous avons mentionné certaines de ses paroles au sujet de « al ittihadiya » (croyance selon laquelle ALLAH est toute chose, et toute chose est ALLAH) et autres, et de son takfir de ces catégories de gens là, et de quiconque doute de leur mécréance.

(3abduLLAH abu Butayn dans Addorar Assaniyya volume 12 page 73)

« Il en existe une autre : chaykh al Islam Muhammad ibn 3abd Al Wahab ne rendait pas mécréants les associateurs avant de leur avoir apporté la preuve (iqamatul Hujja) »

Et le chaykh Muhammad (ibn 3abdil Wahhab) faisait partie des gens les plus prudents quant au takfir , jusqu'à ne pas être catégorique au sujet du takfir de l'ignorant qui invoque autre qu'ALLAH parmi les adorateurs de tombes ou autres lorsque la « hujja » ne lui a pas été transmise (celui qui délaisse la hujja après l'avoir reçue mécroit). Il a dit dans certaines de ses rassa2il : « alors que nous ne combattons pas ceux qui adorent la coupole de Kawaz jusqu'à ce que nous les appelions à vouer la Religion toute entière à ALLAH, eh bien comment nous serait-il possible de rendre mécréant celui qui n'émigre pas vers nous, et qui est croyant et monothéiste ?!

Et il fut interrogé au sujet de ces ignorants. Il confirma alors que quiconque à qui la hujja a été établie et qui a la possibilité de la connaitre mécroit s'il adore les tombes.

Et nous avant cela nous avons fait précéder ses paroles qui suffisent, ainsi que celles d'Ibn AlQayyim, selon lesquelles il était clair au sujet de la mécréance de quiconque suit aveuglément son « savant » dans les sujets de mécréance alors qu'il a la possibilité de connaitre la vérité, mais qui s'en détourne.

Quand à celui qui n'a pas la possibilité de connaître ce avec quoi sont venus les Messagers, eh bien il appartient à la catégorie des « gens de la rupture » (« ahlul fatra »), c'est-à-dire ceux dont la prêche d'aucun Prophète ne leur est parvenue. Et au sujet de ces deux catégories (les « ahlul fatra » et ceux qui ont la possibilité de connaître le Message), eh bien on ne les juge pas Musulmans, on ne les appelle pas non plus « Musulmans », même chez ceux qui ne les rendent pas mécréants. Quand au chirk, eh bien il leur est clairement attribué, ce nom les englobe, et quel Islam peut-il rester alors que sa base est annulée ??

(Chaykh 3abdalLatif ala Chaykh dans Minhaj atta2sis page 98-99)

Et au sujet de la parole selon laquelle le Chaykh Muhammad, qu'ALLAH lui Fasse Miséricorde, ne rend pas mécréant les adorateurs de la coupole de Kawaz et autres, ou ne rend pas mécréant l'idolâtre avant qu'il le prêche et que lui parvienne la preuve (iqamatul hujja), nous disons :

Oui, certes le Chaykh ne rendait pas mécréant les gens en premier lieu, mais plutôt après l'établissement de la preuve, car ils vivent dans une époque de rupture (zamanu fatra), et que le Message n'est pas connu. S'il ne les rendait pas mécréants nous disons donc que c'est à cause de leur ignorance et de l'absence de quelqu'un pour les informer.

Quant à celui à qui la hujja a été établie, eh bien il n'y a pas d'empêchement à son takfir, même s'il n'a pas compris la hujja.

(chaykh 3abduLLAH abu Butayn dans Addorar Assaniyya volume 10 page 434-435, voir plus haut l'explication du chaykh 3abdAlLatif selon laquelle les ahlul fatra associateurs ne sont jugés ni Musulmans ni mécréants)

« Des « ahl ul fatra » ? des gens qui ne sont ni musulmans ni mécréants ? comment est-ce possible ? »

Nous disons : si quelqu'un commet la mécréance (kufr) et le polythéisme (chirk) à cause de son ignorance, ou bien parce qu'il n'y a personne pour l'en informer, eh bien nous ne jugeons pas de sa mécréance jusqu'à ce que lui soit apportée la preuve (iqamatul hujja), mais nous ne jugeons pas qu'il est Musulman, nous disons plutôt que son acte est de la mécréance, que ceci rend licite son sang et ses biens. Et si nous retenons le jugement sur une telle personne du fait qu'il n'ait pas recu de hujja, cela ne signifie pas « s'il n'est pas kafir (mécréant) il est Musulman », mais plutôt nous disons que son acte est l'acte des mécréants, mais pour juger la personne en particulier, eh bien ceci est lié à la venue de la preuve (iqamatul hujja).

Et les gens de science ont mentionné : « certes, les gens de la rupture (ashabul fatrat) seront éprouvés le jour du jugement », et n'ont pas dit que leur jugement est le jugement des mécréants, ni celui des bienfaisants.

(d'après les fils de Muhammad ibn 3abdil Wahhab ainsi que Hammad ibn Nacir dans Addorar Assaniyya volume 10 page136-137)

Certes, ceux qui sont morts avant que leur soit exposé le Message du Prophète Muhammad, et dont il apparaît d'eux qu'ils étaient sur le polythéisme (chirk), eh bien nous ne nous préoccupons pas, d'eux, et nous ne jugeons ni de leur mécréance, ni de leur Islam, mais nous disons plutôt que quiconque à qui est parvenu le Message de Muhammad, puis s'y conforme, unifie ALLAH dans l'adoration, L'adore Seul et sans associé, s'écarte de ce qu'il a Interdit, eh bien c'est un Musulman promis au Paradis.

Quant à ceux dont il apparaît que ce sont des gens de la « jahiliya », qui ne connaissent pas le Tawhid pour lequel ALLAH a Envoyé Ses Messagers afin d'y appeler, qui ne connaissent pas non plus le chirk pour lequel ALLAH a Envoyé Ses Messagers afin d'avertir contre lui, contre lequel on combat, eh bien nous ne disons pas que ces gens sont tout de même « Musulmans » du fait de leur ignorance, mais plutôt quiconque dont ses actes sont apparemment du chirk, eh bien son apparence est la mécréance, on ne demande pas pardon pour lui, ni ne verse d'aumône, et nous laissons son cas à ALLAH, Celui qui Dévoile les secrets, et qui Sait ce que cachent les poitrines.

(Hammad ibn Nacir dans Addorar Assaniyya volume 11 page75-76)

Le nom d' « associateur » est établi avant l'arrivée du message. Si quelqu'un associe à son Seigneur dans l'adoration, met à l'égal d'ALLAH d'autres divinités, et ce avant l'arrivée du message, eh bien le nom (de mushrik) lui est attribué. Et de même le nom de « ignorance », ou « période anté-islamique », on dit alors : « jahiliya », « ignorant » (païen) et ce avant l'arrivée du Message. Quand au châtiment eh bien non… (il ne lui est pas attribué avant la hujja)

(ibn Taymiyya dans son majmu3 al fatawa volume 20 page 38, il dit aussi dans le volume 14 à la page 282, « quiconque n'adore pas ALLAH seul adore forcément autre que Lui, et est donc mushrik. Parmi les fils d'Adam il n'y a pas de troisième catégorie, soit il est « muwahhid » (monothéiste), soit il est « mushrik » (associateur))

Quand à celui qui n'a pas la possibilité de connaître ce avec quoi sont venus les Messagers, eh bien il appartient à la catégorie des « gens de la rupture » (« ahlul fatra »), c'est-à-dire ceux dont la prêche d'aucun Prophète ne leur est parvenue. Et au sujet de ces deux catégories (les « ahlul fatra » et ceux qui ont la possibilité de connaître le Message), eh bien on ne les juge pas Musulmans, on ne les appelle pas non plus « Musulmans », même chez ceux qui ne les rendent pas mécréants. Quand au chirk, eh bien il leur est clairement attribué, ce nom les englobe, et quel Islam peut-il rester alors que sa base est annulée ??

(Chaykh 3abdalLatif ala Chaykh dans Minhaj atta2sis page 99)

« Asl dine ?? que signifie cela ? »

Donc quiconque a qui a été transmis la Coran n'est pas excusé, car certes les grands fondements, qui sont la base de la Religion islamique (asl Dine al Islam), eh bien ALLAH les a Expliqués dans Son Livre, et a donc Etabli la preuve à Ses serviteurs par ce biais. Et ce qui est visé par « établissement de la preuve » (iqamatul hujja) n'est pas qu'ils la comprennent totalement, comme l'ont comprise ceux qu'ALLAH a Guidé, car certes ALLAH A Etabli la preuve aux mécréants, et a informé qu'il a placé un cache sur leurs cœurs qui les empêche de comprendre Ses Paroles. Il Dit : « et Nous Avons Entouré de voiles leurs cœurs, qui les empêchent de comprendre, et dans leurs oreilles est une lourdeur » (sourate al An3am verset 25)

(d'après une rissala de Hammad ibn Nacir dans Addorar Assaniyya volume 11 page 63)

Ceci est une base importante que le Musulman doit connaitre, c'est en effet la base de l'Islam (aslul Islam) par laquelle il se distingue des mécréants, c'est la base de la Foi : la Foi en l'Unicité d'ALLAH et en la Prophétie, c'est-à-dire l'attestation « il n'y a aucune divinité digne d'être adorée si ce n'est ALLAH, et Muhammad est l'envoyé d'ALLAH »

(Chaykh al Islam ibn Taymiyya dans son majmu3 alFatawa volume 3 page 104)

Certes, les thèmes qui font partie des fondements de la Religion, les thèmes qui méritent d'être nommés « fondements de la Religion », je veux dire la Religion pour laquelle ALLAH Envoya les Envoyés et fit descendre les Livres, eh bien il n'est pas permis de dire à leur sujet : « aucune parole ne nous en est rapportée du Prophète ». Cette parole se contredit dans son essence même, car si un thème fait partie des fondements de la Religion,alors c'est forcément une des choses les plus importantes de la Religion, ce dont la Religion a besoin pour exister. Et puis le fait de renier que cela vienne du Prophète ne peut que résulter de deux prétentions :

- Ou bien le Prophète a négligé les choses importantes dont la Religion ne peut exister sans, en ne les expliquant pas
- Ou bien il les a expliquées mais la communauté Musulmane ne l'a pas rapportée de Lui

Ces deux éléments sont archi-faux et font partie des plus grandes « attaques » des hypocrites envers la Religion

(Chaykh al Islam ibn Taymiyya dans son Majmu3 al fatawa volume 3 page 294)

Le fondement de la Religion Islamique, et sa base (asl Dine Islam wa qa3idatuHu), sont deux choses :

-le premier est l'ordre d'adorer ALLAH Seul sans Lui donner d'associé, le fait d'inciter à cela, de s'allier sur ce principe, et de rendre mécréant quiconque abandonne cela

-le deuxième est le fait d'alerter contre l'association à ALLAH dans l'adoration, d'être sévère dans cela, de prendre pour ennemi en celà, et de rendre mécréant quiconque donne un associé a ALLAH dans l'adoration

Et ceux qui s'opposent à cela se divisent en plusieurs catégories……

….. et parmi eux (et ceux-là forment la catégorie la plus dangereuse) : quiconque pratique le Tawhid, mais ne connait pas sa valeur, n'éprouve pas de haine pour celui qui le délaisse et ne le rend pas mécréant. Et parmi eux : quiconque délaisse le polythéisme (chirk) et le déteste, mais ne sait pas ce qu'il représente, ne désavoue pas ceux qui le commettent, ne les rend pas mécréants ; et ceux-là se sont opposés à ce avec quoi sont venus les Prophètes (la Religion d'ALLAH), et ALLAH Est Plus Savant.

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar assaniyya volume 2 page 22)

« Le takfir c'est quoi ? »

ALLAH Ta3ala a Dit « et nous avons envoyé dans chaque communauté un messager pour leur dire « adorez ALLAH et écartez vous du « taghut », parmi eux ALLAH en Guida certains, et parmi eux certains furent destinés à l'égarement » (sourate AnNahl verset 36) .

Donc quiconque ne fait pas partie des gens de l'adoration d'ALLAH Ta3ala et de l'affirmation des Attributs de Sa Perfection et de Sa Majesté, croyant en ce avec quoi sont venus les envoyés, s'écartant de tout « taghut » qui appelle à diverger de ce avec quoi sont venus les messagers : eh bien il fait donc partie de ceux qui sont destinés à l'égarement, il n'est pas de ceux qu'ALLAH Guida vers la foi en Lui et en ce avec quoi sont venus les envoyés.

Donc le « takfir » pour le fait de délaisser ces bases et de ne pas y avoir foi, fait partie des plus importants piliers de la Religion, pour quiconque a soif de connaître cette Religion.

(3abdaLLAH abu Butayn dans Addorar Assaniyya volume 12 page 261)

Le sujet du takfir sur un individu précis est un sujet connu, si quelqu'un prononce une parole de mécréance nous disons : « quiconque prononce cela est mécréant, mais au sujet de la personne en particulier, lorsqu'elle dit cela, eh bien nous ne jugeons pas de sa mécréance jusqu'à ce que lui soit apporté la preuve (iqamatul hujja).

Et cette règle s'applique aux sujets cachés (massa2il khafiya), c'est-à-dire les thèmes dont les preuves (dalils) échappent à certaines personnes, comme au sujet du Destin, du « irja2 » (hérésie des murji2a), et autres thèmes venus des gens de la passion. En effet certaines de ces paroles contiennent de la mécréance, viennent contredire le Livre et la Sunna indéniable, donc ces paroles sont de la mécréance, mais nous ne jugeons pas celui qui les prononce « kafir » tout de suite, car il peut y avoir un empêchement comme l'ignorance, ou le fait de ne pas savoir qu'il contredit les Récits ou leurs preuves. Donc les lois ne s'appliquent qu'après avoir été transmises, et cela, le chaykh ibn Taymiya (qu'ALLAH Sanctifie son âme) l'a évoqué dans beaucoup de ses livres.

(et un peu plus loin : « mais en ce qui concerne les sujets clairs et évidents (massa2il dhahira) , ou bien ce qui est connu nécessairement en Islam, eh bien il ne se prive pas de rendre mécréant celui qui prononce de telles choses »)

Quant à la parole : « et ces gens là n'ont pas compris la preuve (fahm al hujja) », eh bien elle montre bien l'ignorance de celui qui la prononce, et montre qu'il ne fait pas la différence entre comprendre la preuve (fahmal hujja), et la transmission de la preuve (bulugh al hujja), sa compréhension est une chose et sa transmission une autre chose, souvent la preuve est transmise et la personne ne la comprend pas. A ce sujet notre Chaykh Muhammad ibn

3abdil Wahhab qu'ALLAH lui Fasse Miséricorde a dit : « celui à qui la preuve n'a pas été transmise est le nouveau venu en Islam, ou celui qui vit dans une contrée lointaine, ou bien il est question de « sujets cachés » comme le « sarf » ou le « 3atf » (genres de sorcellerie dont la réalité échappait à beaucoup de gens), dans ce cas la personne ne mécroit pas jusqu'à ce qu'elle sache .

Quant aux fondements de la Religion qu'ALLAH Expliqua dans Son Livre, eh bien la hujja c'est le Coran, quiconque a reçu le Coran a reçu la hujja, mais la base du problème est que vous ne différenciez pas la transmission de la hujja et la compréhension de la hujja ».

(d'après uns rissala d'Abu Butayn, dans Addorar Assaniyya volume 10 page 432-433-434 traduction légèrement abrégée)

« Le takfir des associateurs fait partie de asl dine ?? cela veut dire que quiconque qui ne bannit pas de l'Islam tous les associateurs, n'est lui-même pas Musulman ?? n'est-ce pas de l'éxagération ? »

La deuxieme base : la connaissance de la Religion Islamique avec les preuves, c'est-à-dire la soumission à ALLAH par l'unicité dans l'adoration, se soumettre a Lui par l'obéissance, et le désavoeu du polythéisme et de ceux qui le commettent

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans « les trois principes fondamentaux » (thalathatul ussul))

Le fondement de la Religion Islamique, et sa base, sont deux choses :

-le premier est l'ordre d'adorer ALLAH Seul sans Lui donner d'associé, le fait d'inciter à cela, de s'allier sur ce principe, et de rendre mécréant quiconque abandonne cela

-le deuxième est le fait d'alerter contre le fait de donner un associé à ALLAH dans l'adoration, d'être sévère dans cela, de prendre pour ennemi en cela, et de rendre mécréant quiconque donne un associé a ALLAH dans l'adoration

Et ceux qui s'opposent à cela se divisent en plusieurs catégories……

….. et parmi eux (et ceux-là forment la catégorie la plus dangereuse) : quiconque pratique le Tawhid, mais ne connait pas sa valeur, n'éprouve pas de haine pour celui qui le délaisse et ne le rend pas mécréant. Et parmi eux : quiconque délaisse le polythéisme (chirk) et le déteste, mais ne sait pas ce qu'il représente, ne désavoue pas ceux qui le commettent, ne les rend pas mécréants ; et ceux-là se sont opposés à ce avec quoi sont venus les Prophètes (la Religion d'ALLAH), et ALLAH Est Plus Savant.

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar assaniyya volume 2 page 22)

Et Ibrahim dit : « Je m'écarte de vous et de ce que vous adorez en dehors d'ALLAH » (sourate Maryam verset 48), il est donc obligatoire de s'écarter du chirk (polythéisme) et des mushrikin (polythéistes) en désavouant ces deux catégories, tout comme il l'a déclaré selon la Parole d'ALLAH « vous avez certes eu un bel exemple en Ibrahim et en ceux qui etaient avec lui lorsqu'ils dirent a leur peuple : « certes nous nous désavouons de vous et de ce que

vous adorez en dehors d'ALLAH, nous mécroyons en vous , entre vous et nous le désavoeu et la haine sont déclarés jusqu'à ce que vous croyiez en ALLAH Seul » (sourate Al Mumtahanah verset 4)

Et ce verset contient nous ce qu'a rappelé notre Cheikh (Muhammad ibn 3abdil Wahhab), qu'ALLAH lui Fasse Miséricorde, en terme d'incitation au Tawhid, de négation du polythéisme, d'alliance avec les gens du Tawhid, de « takfir » sur quiconque l'abandonne en associant à ALLAH dans l'adoration. Quiconque associe a ALLAH a délaissé le Tawhid, car ces deux choses ne se mélangent pas, lorsque le chirk est présent, le Tawhid s'annule.

Ibrahim (al Khalil) dit : « je me désavoue de ce que vous adorez,à l'exception de celui qui m'a créé, Il va certes me guider,et il en fit une parole qui se perpétue parmi sa descendance » (sourate azzukhruf verset 26 à 28), et ceci est la réalité de la signification de la ilaha ila LLAH, qui est le désavoeu de tout ce qui est adoré en dehors d'ALLAH, le fait de vouer l'adoration a ALLAH Seul.

Ceci est sa signification, que prouvent les versets, et quiconque accomplit tout cela, et l'a su, a donc acquis la science de cette chahada, cette science que la plupart des gens nient, même parmi ceux qui prétendent être savants, à cause de l'ignorance de ce que signifie la ilaha ila LLAH.

(3abd ArRahman ibn Hassan dans Addorar assaniyya volume 2 page 204)

Le fait de s'abstenir de bannir de l'Islam les associateurs a pour conséquence le Djihad contre quiconque tombe dans cette abstention, car ceci fait partie des annulatifs de l'Islam, quiconque ne bannit pas les polythéistes de l'Islam a mécru, a rendu licite son sang et ses biens, et on doit le combattre jusqu'à ce qu'il rende mécréants les associateurs, et la preuve de cela est la parole du Prophète : « quiconque dit la ilaha ila LLAH, et mécroit en ce qui est adoré en dehors d'ALLAH, a rendu sacré ses biens et son sang », il a donc lié la préservation des biens et du sang à deux choses , la première étant de dire la ilaha ila LLAH, la deuxième étant de mécroire à ce qui est adoré en dehors d'ALLAH.

Le sang et les biens du serviteur ne sont pas sacrés, tant qu'il n'accomplit pas ces deux choses :

-la première : dire la ilaha ila LLAH, ce qui est visé est sa signification et non pas sa simple prononciation, sa signification étant d'unifier ALLAH dans toutes les formes d'adoration

-la deuxième : mécroire en ce qui est adoré en dehors d'ALLAH, ce qui est visé par cela est le « takfirul mushrikin », le fait de bannir les polythéistes de l'islam, de se désavouer d'eux et de ce qu'ils adorent en dehors d'ALLAH.

(Addorar assaniyya, volume 9 page 291, d'après ce qu'ont dit certains savants du Nejd)

Les savants parmi les « salaf » et les « khalaf », les Sahaba, les tabi3in, les imams,et l’ensemble des gens de la Sunna sont unanimes : une personne ne devient Musulmane qu’à partir du moment ou elle s’est dépouillée du grand polythéisme (chirk akbar), qu’elle s’en est désavouée, ainsi que de ceux qui le commettent, qu’elle les déteste et y soit hostile, selon sa capacité.

(3abd ArRahman ibn Hassan ala Chaykh dans Addorar Assaniyya volume 11 page 545)

« Le takfir appartient aux grands savants de l’Islam, à notre niveau il ne nous est pas permis de bannir des gens de l’Islam »

Et quelle belle parole que prononça un homme parmi les bédoins, lorsqu’il se présenta à nous et entendit quelque chose de l’Islam, et qu’il dit : « j’atteste que nous sommes mécréants - c'est-à-dire lui-même ainsi que l’ensemble des bédoins - et j’atteste que le religieux qui nous nomme « Musulmans » est un mécréant.

(3abduLLAH abu Butayn rapporte ceci d’après Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar Assaniyya volume 8 page 119)

Désobéir au Prophète en associant à ALLAH et en adorant les idoles, après que la science soit parvenue, est une mécréance claire et détectable par la nature saine, la logique, et le savoir nécessairement acquis. En effet, il est inimaginable que tu demandes à un homme, même s’il fait partie des plus ignorants parmi les hommes, ou les plus stupides : « que dis tu à propos de quiconque désobéit au Prophète, ne le suit pas dans le fait de délaisser l’adoration des idoles et le chirk (polythéisme), même si cette personne se prétend Musulmane », sans qu’il dise instinctivement que cette personne est mécréante, sans même regarder les preuves du Coran et de la Sunna, sans même poser la question à un savant.

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar Assaniyya volume 9 page 426)

Hussein et 3abduLLAH les fils de Muhammad ibn 3abdil Wahhab furent interrogés au sujet d’un homme qui entre dans cette Religion et l’aime, mais n’est pas hostile envers les muchrikin (associateurs), ou bien y est hostile mais ne les rend pas mécréants, ou bien dit « je suis Musulman, mais je n’ai pas le pouvoir de rendre mécréants les gens de la ilaha ila LLAH même s’ils ne connaissent pas sa signification », et au sujet d’un homme qui entre dans cette Religion et l’aime mais dit « je ne m’oppose pas aux mausolées, même si je sais qu’ils ne nuisent pas ou ne sont pas utiles, je ne m’y oppose pas ».

Ils répondirent : « l’homme ne devient Musulman que lorsqu’il connait le Tawhid et suit cette voie, et pratique ce qu’il implique, atteste que ce dont a informé le Prophète est véridique, Lui obéit dans ce qu’Il interdit, l’ordonne, croit en ce avec quoi il est venu. Donc quiconque dit : « je ne suis pas hostile aux mushrikin », ou bien y est hostile mais ne les rend pas mécréants, ou dit « je ne m’oppose pas aux gens de la ilaha ila LLAH même s’ils

mécroient, associent à ALLAH et sont hostile à Sa Religion, ou bien dit « je ne suis pas hostile aux mausolées » : eh bien cet homme n'est pas Musulman, mais il fait partie de ceux dont ALLAH parla dans ce verset : « et ils disent « nous croyons en une partie et mécroyons en une partie » et veulent prendre un chemin intermédiaire. Ceux-là sont les vrais mécréants » (sourate AnNisa verset 150)

Et ALLAH A Rendu obligatoire l'opposition aux polythéistes, leur rejet et leur takfir , Il Dit : « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en ALLAH et au jour Dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à ALLAH et Son Messager » (sourate al Mujadalah verset 22), et Il Dit aussi : « Oh vous qui avez cru ne prenez pas Mes ennemis et les vôtres comme alliés en leur offrant l'amitié alors qu'ils ont mécru en ce qui vous est parvenu comme vérité, ils expulsent le Messager et vous-même parce que vous croyez en votre Seigneur » (sourate Al Mumtahanah verset 1 et voir aussi le verset 4). Et ALLAH Est Plus Savant.

(Addorar Assaniyya volume 10 page 139-140)

Personne parmi les gens de la Qibla ne sort de l'Islam tant qu'il ne rejette pas un verset du Livre d'ALLAH 3azza wa Jalla, ou rejette qulque chose de ce qui est parvenu du Prophète, ou prie autre qu'ALLAH, ou sacrifie pour autre qu'ALLAH. S'il fait un acte de ce genre eh bien il t'est obligatoire de le bannir de l'Islam.

(tiré du « CharH As-Sunna » de l'imam al Barbahari)

« Et puis de toute façon il y a un hadith qui dit que « celui qui rend mécréant un Musulman la mécréance retombe sur lui » »

Et il fut interrogé au sujet de ce qu'on rapporte « quiconque rend mécréant un Musulman devient mécréant »

Il répondit : « il n'y a pas de base pour cela dans ce que nous savons du Prophète, le hadith bien connu dit « quiconque dit à son frère « Oh mécréant » est le premier des deux à mériter cela »

Et quiconque rend mécréant un homme ou le taxe de pervers, ou d'hypocrite par mauvaise interprétation, par colère, pour ALLAH, alors on espère pour lui le pardon, comme ce fut arrivé à 3umar, lorsqu'il dit au sujet de Hatib ibn Balta3a « c'est un hypocrite », et ce genre de situation est également arrivé à d'autres compagnons. Quant à celui qui juge mécréant quelqu'un, ou hypocrite, par énervement pour satisfaire sa propre personne, ou sans mauvaise interprétation, celui-là on craint pour lui…

(3abduLLAH aba Butayn dans Addorar Assaniyya volume 10 page 416)

Si celui qui rend mécréants certains pieux de la communauté le fait par mauvaise interprétation ou erreur, et si il fait partie de ceux à qui l'interprétation est permise, eh bien il (et ses semblables) ne porte pas le poids de la faute ou le péché, suite à son « ijtihad » (effort d'interprétation) et son effort à chercher la vérité, comme dans l'histoire de Hatib ibn Balta3a : Omar ibn alkhattab le décrivit comme étant un hypocrite, demanda la permission au Prophète de le tuer, et Celui-ci lui répondit : « ne sais tu pas qu'ALLAH Se Pencha sur les gens de Badr et leur dit « faites ce que vous voulez, Je vous ai Pardonné » »

Omar ne persista pas dans son jugement à propos de Hatib, et ALLAH Ta3ala dit : « Oh notre Seigneur ne nous Châtie pas si nous oublions ou commettons des erreurs » (sourate al Baqarah verset 286), et il fut établit qu'ALLAH Ta3ala Dit après la descente de ce verset, après que les croyants l'aient récité « Je l'ai Fait »

Si celui qui rend mécréant un membre de cette oumma se réfère a des récits et des preuves du Livre et de la Sunna pour ce takfir, et qu'il a vu une mécréance claire, comme le polythéisme, la moquerie envers ALLAH, Ses Versets, Ses messagers, ou bien leur démenti, ou le fait de détester ce qu'ALLAH A Fait descendre comme guidée et Religion de Vérité, ou réfute les Attributs d'ALLAH et sa Majesté, ou autres, eh bien celui qui pratique le takfir pour ces choses là est récompensé, obéissant ainsi à ALLAH et à Son Messager.

(Chaykh 3abdAlLatif ala Chaykh dans Addorar Assaniyya volume 12 page 260-261)

Lorsque quelqu'un accuse un Musulman d'hypocrisie ou de mécréance, par erreur d'interprétation ou par colère pour ALLAH, Son Envoyé et Sa Religion, et non par sa propre passion, eh bien il ne mécroit pas pour cela, et n'encourt pas de péché, mais est plutôt récompensé pour son intention et son but. Cette situation s'oppose à celle des gens de la passion et de l'innovation qui rendent « mécréant » et « innovateur » ceux qui s'opposent à leurs passions et ce sont eux les premiers à mériter les titres de « mécréants » et d' « innovateurs ».

(ibn al Qayyim dans Zadul Mi3ad)

« Vous parlez toujours de « taghout, et encore taghout , et kufr bi taghout », n'y a-t-il pas d'autres sujets plus essentiels en Islam ? »

« Nulle contrainte en Religion ,certes le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroit au Tâghoût, tandis qu'il croit en Allah,a saisi l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient »

(Sourate 2 – verset 256)

« Nous avons envoyé à chaque communauté un Messager pour dire : « Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût »

(Sourate 16 verset 36)

Sache, qu'ALLAH te Fasse Miséricorde, que la première chose qu'ALLAH a Imposé aux fils d'Adam est de mécroire au taghut, et la foi en ALLAH. La preuve de cela est la Parole d'ALLAH « Nous avons Envoyé dans chaque Communauté un Messager pour leur Dire : « adorez ALLAH et écartez vous du taghut » (sourate AnNaHl verset 36)

La manière de mécroire au taghut est : croire que l'adoration d'un autre qu'ALLAH est vaine, la délaisser, la detester, rendre mécréants ceux qui la pratiquent et leur vouer de la haine.

Il dit également : « sache que l'homme ne devient croyant que par le désavoeu du taghout, la preuve de cela est la Parole d'ALLAH : « quiconque mécroit au taghut et croit en ALLAH a saisi l'anse la plus solide » (sourate 2 verset 256)

(tiré de « rissala fi ma3na taghut » du chaykh Muhammad ibn 3abdil Wahhab)

Le « kufr bi taghout » (mécroire au taghout), qu'ALLAH a Déclaré comme étant un ordre dans ce Verset (sourate an Nisa verset 60), est une condition de la foi, comme ALLAH l'expliqua dans le verset « quiconque mécroit au taghout et a foi en ALLAH a saisi l'anse la plus solide ». On comprend donc que quiconque ne mécroit pas au taghout n'a pas saisi l'anse la plus solide…

…Ce que l'on comprend de cette condition, c'est que quiconque ne mécroit pas au taghout n'a pas saisi l'anse la plus solide, et celui qui n'a pas saisi l'anse la plus solide n'est pas sur la

foi, car la foi en ALLAH est l'anse la plus solide. Et la foi au taghout est incompatible avec la foi en ALLAH, car mécroire au taghout est une condition de la foi en ALLAH, ou un pilier.

(passages du tafsir de Muhammad Amin al Chanqiti « Adwa2ul bayyan »)

« Vous parlez souvent des gouverneurs des pays affiliés à l'Islam, en disant qu'ils sont mécréants… pourtant c'est connu que si le gouverneur remplace la Chari3a par une autre loi mais sans croire que cela est licite, eh bien il reste Musulman , et ne commet qu'un « kufr douna kufr » »

« Le jugement n'appartient quà ALLAH, Il Tranche en toute vérité et Il Est Le Meilleur des juges »

(sourate al An3am verset 57)

« Le jugement n'appartient qu'à ALLAH Il vous A Ordonné de n'adorer que Lui ceci est la religion droite

(sourate Yusuf verset 40)

« Le jugement n'appartient qu'à ALLAH, en lui je place ma confiance. Et que ceux qui placent leur confiance la placent en Lui »

(sourate Yusuf verset 67)

« Est-ce le jugement du temps de l'ignorance qu'ils veulent ? Et qu'y a-t-il de meileur qu'ALLAH en matière de jugement pour un peuple convaincu ? »

(sourate al Ma2ida verset 50)

ALLAH Ta3ala renie quiconque sort de Son jugement , qui contient tout le bien et qui interdit tout mal, et revient à un autre jugement basé sur les opinions, les passions, les formules que les hommes ont prises en dehors de la Chari3a, comme l'ont fait les hommes avant l'Islam en jugeant par l'égarement et l'ignorance sur lesquelles étaient leurs pères, ou comme le font les Tatars en gouvernant par le « yasiq » instauré par leur roi Gengis Khan, qui est une législation contenant un mélange de lois juives, chrétiennes, Islamiques et autres, et aussi beaucoup de lois issues de ses points de vue et ses passions. Ils l'ont faite prévaloir sur le jugement par le Livre d'ALLAH et la Sunna de Son Messager.

Quiconque fait cela est mécréant, il doit être combattu jusqu'à ce qu'il revienne au jugement d'ALLAH et de Son Prophète, nul autre que lui ne juge dans les petites commes dans les grandes affaires.

(ceci est le tafsir d'ibn Kathir au sujet du verset précedemment mentionné)

Quant à la Parole d'ALLAH : « Ils ont pris leurs moines et leurs rabbins en tant que seigneurs en dehors d'ALLAH ainsi que le Messie Fils de Marie alors qu'il leur a été ordonné de n'adorer qu'une seule divinité. Pureté à Lui, au-dessus de ce qu'ils associent » (sourate At Tawbah verset 31)

Les Imams Ahmad, Tirmidhi et ibn Jarir AtTabari ont rapporté ce qui se passa au sujet de 3adiy ibn Hatim. Losqu'il était encore chrétien il vint au Prophète avec une croix en argent autour de son cou, Le Prophète récita alors ce verset. 3adiy dit : « ils ne les adorent pas », le Prophète lui Répondit : « si, leurs chefs religieux leur ont interdit le licite, et autorisé l'interdit, et ils les ont suivi dans cela, et en cela ils les ont adorés ». 3adiy ibn Hatim se convertit par la suite.

3abduLLAH ibn Yaman, 3abduLLAH ibn 3abbas et d'autres encore ont interprété ce verset de la même façon

(traduction abrégée du tafsir d'ibn Kathir de ce noble verset de la Sourate At Tawbah)

Il est nécessairement connu de la Religion des Musulman,et par le consensus de tous les Musulmans, que quiconque à qui il arrive de suivre autre que l'Islam, ou une autre législation que celle qui est descendue sur Muhammad, est un mécréant, qui est comme celui qui croit en une partie du Livre et mécroit en une autre, comme Dit ALLAH Ta3ala : « Certes ceux qui mécroient en ALLAH et Ses Prophètes, et veulent discerner entre ALLAH et Ses Prophètes, et disent « nous croyons en certains et mécroyons en d'autres », et veulent prendre une voie intermédiaire entre cela, ceux-là sont les vrais mécréants , et nous avons préparé pour les mécréants un châtiment terrible » (sourate An Nissa versets 150 et 151)

(Chaykh al Islam ibn Taymiyya dans son Majmu3 alFatawa volume 28 page 524)

Tout groupe qui s'écarte d'une législation parmi les législations islamiques claires et indiscutables doit être combattu selon le consensus des Imams musulmans. Et même s'ils prononcent les « chahadatayn » (la ilaha ila LLAH, Muhammad Rasul ALLAH). S'ils prononcent les chahadatayn mais se dispensent de faire les cinq prières, ils doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils prient, s'ils s'abstiennent de verset la Zakat ils doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils la versent, et de même s'ils s'abstiennent de jeûner le Ramadan ou d'effectuer le pèlerinage. Et pareil s'ils n'interdisent pas les turpitudes, l'adultère, les jeux de hasard, le vin, ou autres choses interdites par la législation Islamique. De même s'ils

s’abstiennent de juger par le Coran et la Sunna les affaires de sang, de biens, d’honneur, ou s’ils s’abstiennent d’ordonner le bien et d’interdire le mal, ou de combattre les mécréants afin qu’ils acceptent l’Islam ou payent le « jizya ». Pareil s’ils affichent des innovations s’opposant au Livre ,à la Sunna et au suivi des pieux prédecesseurs, comme le blasphème des Noms ou des Versets d’ALLAH, le démenti de Noms et Attributs Divins, de Sa Puissance et Sa Destinée, ou le démenti de ce sur quoi ont été l’ensemble des Musulmans du temps des califes biens guidés, la diffamation des premiers Musulmans de la communauté de Muhammad parmi les Muhajirin et les Ansar et ceux qui les ont suivi, ou le fait qu’ils combattent les musulmans jusqu’à ce qu’ils leur obéissent dans ce qui fait sortir de la législation Islamique.

ALLAH A Dit : « Et combattez-les jusqu’à ce qu’il ne reste plus de fitna, et que la Religion soit entièrement à ALLAH » (sourate Al Baqarah verset 193). Lorsqu’une partie de la Religion est à ALLAH, et une autre partie à autre qu’ALLAH, le combat s’impose pour que la Religion (Dine) soit entièrement à ALLAH.

(Chaykh Al Islam Ibn taymiyya dans son Majmu3 al Fatawa volume28 page 510)

Lorque l’homme rend légal ce qui est unanimement interdit, ou rend interdit ce qui est unanimement autorisé, ou change la Législation, eh bien il devient mécréant apostat à l’unanimité des juristes.

(Chaykh Al Islam ibn Taymiyya dans son Majmu3 al fatawa volume 3 page 267)

« Vous rendez mécréant tout le monde ! dont les musulmans ! »

Si quelqu'un parmi eux dit : « ils rendent mécréant en masse », a cela nous disons : « Gloire a Toi (Oh ALLAH), ceci est une grande calomnie, celui que nous rendons mécréant est celui qui atteste que le Tawhid est la Religion d'ALLAH, et celle de Son Messager, que l'invocation d'un autre qu'ALLAH est infondée, puis après cela rend mécréants les gens du Tawhid, les nomme « khawarij », et s'allie avec les adorateurs de tombeaux contre les gens du Tawhid, mais nous demandons a ALLAH Le Généreux, qu'Il nous Montre la Vérité, nous Permette de La suivre, qu'Il nous montre le faux et qu'Il nous Permette de nous en écarter, qu'Il ne le Rende pas confus a nos yeux si bien que nous nous égarerions ». « Dis : si vous aimez ALLAH alors suivez moi » (sourate aalu 3imran verset 31).

(Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar assaniyya volume 1 page 63)

Et quelle belle parole que prononça un homme parmi les bédoins, lorsqu'il se présenta à nous et entendit quelque chose de l'Islam, et qu'il dit : « j'atteste que nous sommes mécréants - c'est-à-dire lui-même ainsi que l'ensemble des bédoins - et j'atteste que le religieux qui nous nomme « Musulmans » est un mécréant.

(3abduLLAH abu Butayn rapporte ceci d'après Muhammad ibn 3abdil Wahhab dans Addorar Assaniyya volume 8 page 119)

Les fils du Chaykh (Muhammad ibn 3abdil Wahhab) ainsi que Hammad ibn Nacir, qu'ALLAH leur Fasse Miséricorde : « pensez-vous que les gens sur cette Terre sont mécréants de manière absolue » ?

Ils répondirent : « celui dont nous jugeons véridique sa religion et que nous agréons comme frère, n'est pas celui qui renie ce qui est connu nécessairement en Religion alors que la preuve lui a été apportée (iqamatul hujja), celui-là mécroit pour celà, même s'il se prétend Musulman, et ceci est unanime parmi les savants.

Mécroit également : quiconque renie l'obligation des cinq prières, et est appelé à l'accomplir puis refuse de la faire en la rejetant : celui-là est mis à mort en tant que mécréant, et ceci est la voie de l'imam Ahmad, de Ishaq (ibn Rahawayh), et autres parmi les salafs et les khalafs, et c'est ce que montrent les preuves du Coran et de la Sunna. Et au sujet de ce thème on trouve une autre parole, selon quoi il est mis a mort en tant que sentence, ceci est la parole connue dans les écoles des imams Malik, Ach-Chafi3i et Abu Hanifa. (l'auteur cite ensuite plusieurs formes d'apostasies)

(les fils de Muhammad ibn 3abdil Wahhab et Hammad ibn Nacir dans Addorar Assaniyya volume 10 page 131-132)

Quant à la parole d'ignorant : « vous rendez mécréants les Musulmans », celui qui dit ça ne sait pas ce qu'est l'Islam, le Tawhid, apparemment l'Islam de celui qui dit ca n'est pas valide, car si il ne renie pas ces choses que font les associateurs de notre époque, qu'il n'en remarque rien, eh bien il n'est pas Musulman.

(tiré d'une rissala d'abu Butayn, dans Addorar Assaniyya volume 10 page 416, il y évoque les adorateurs de tombeaux et de mausolées de son époque)

« Si je demande justice auprès d'un tribunal non-Islamique, ce n'est pas du chirk car de toute façon il n'y a pas d'Etat Islamique »

« Oh vous qui avez cru, obéissez à ALLAH, et obéissez au Messager et à ceux qui détiennent le commandement parmi vous, si vous vous disputez en quoi que ce soit alors renvoyez-le à ALLAH et au Messager si vous croyez en ALLAH et au Jour Dernier, ceci est bien mieux et de meilleure interprétation »

(sourate An Nisa verset 59)

« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qu'on a fait descendre sur toi et ce qu'on a fait descendre avant toi, ils veulent chercher le jugement auprès du taghout alors qu'on leur a ordonné de mécroire en lui, et le diable veut les égarer d'un égarement lointain »

(sourate An Nisa verset 60)

« Non, par ton Seigneur, ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé aucune angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement à ta sentence »

(sourate An Nisa verset 65)

Quiconque délaisse la législation descendue sur Muhammad ibn 3abdiLLAH, le sceau des Prophètes, et cherche un jugement auprès d'autre que cela parmi les législations abrogées, a certes mécru. Alors que dire de celui qui cherche un jugement auprès des « yassa » (législation de Gengis Khan), et la fait prévaloir sur la Chari3a… celui là mécroit à l'unanimité des Musulmans. ALLAH a Dit : « est-ce donc le jugement de la jahiliya qu'ils veulent, et qu'y a-t-il de meilleur qu'ALLAH en terme de jugement pour un peuple qui a une foi ferme » (sourat al Ma2ida verset 50). Et ALLAH a dit : « Non, par ton Seigneur, ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé aucune angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement à ta sentence » (sourate An Nisa verset 65).

(ibn kathir dans Al Bidaya wa An-nihaya volume 13 page 119)

Ceci est une preuve que la demande de jugement au taghout(tahakum ila taghout) annule la foi et s'oppose à elle, car la foi n'est valide qu'en mécroyant au taghout, en délaissant le fait de lui demander justice, et celui qui n'a pas mécru au taghout n'a pas la foi en ALLAH.

Dans ce verset se trouve un preuve selon laquelle le fait de délaisser la demande de justice au taghout (c'est-à-dire en dehors du Livre et de la Sunna) est une obligation, et que celui qui demande justice au taghout n'est pas croyant, et n'est pas non plus musulman »

(Sulayman ibn 3abdiLLAH dans Tayssir Al 3aziz Al Hamid page 481-482 – traduction légèrement abrégée, au sujet du verset 60 de la sourate An Nissa)

Après la Parole d'ALLAH « renvoyez-le à ALLAH », Le Prophète s'est étonné au sujet de ceux qui prétendent avoir la foi alors qu'ils veulent le jugement auprès de quiconque n'a pas les attributs de Celui à qui appartient le Jugement, et qui est donc par cela « taghout ».

Toute demande de jugement (tahakum) auprès d'autre chose que la Loi d'ALLAH est un « tahakum ila taghout », et ceci est dans la parole d'ALLAH : « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire en ce qu'on a fait descendre sur toi et ce qu'on a fait descendre avant toi, ils veulent chercher le jugement auprès du taghout alors qu'on leur a ordonné de mécroire en lui, et le diable veut les égarer d'un égarement lointain » (sourate An Nisa verset 60)

(tiré du tafsir de Muhammad Amin Ach-Chanqiti « Adwa2ul bayyan »)

Le « taghout » est tout ce par quoi la personne transgresse les limites, qu'il soit adoré, suivi ou obéi. Le taghout est toute personne auprès de qui les gens vont demander le jugement en dehors d'ALLAH et de Son Messager, ou qu'ils adorent en dehors d'ALLAH.

(ibn al Qayyim dans « I3lam al Muwaffiqin » volume 1 page 50)